

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

2023-11-124	<b>FINANCES - Participation au capital social SCIC Perles d'Anjou</b>
-------------	---

Rapporteur : JL ROULET

Suite à la présentation de Monsieur Brémaud, avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre part au capital social de la SCIC (Société

Coopérative d'Intérêt Collectif Perles d'Anjou (CAPL). Il restera à déterminer un montant et l'inscrire au BP ; Le montant sera décidé en commission finances.

Monsieur le Maire propose un vote de principe concernant l'achat de parts sociales.

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Décide de prendre part au capital social de la SCIC Perles d'Anjou.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

2023-11-125	<b>ELUS – Désignation des élus référents déontologues</b>
-------------	---

Rapporteur : JP COCHARD

Annexe : Charte de l' élu local, statut de l' élu local, fiche technique référent déontologue

## Exposé

Les dispositions de l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » prévoient la consultation d'un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques posés par la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue donne **un avis consultatif**. Il accompagne les élus pour que ces derniers évitent les risques juridiques liés aux éventuels conflits d'intérêts.

Les référents déontologues sont tenus au **secret professionnel** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance ; ils exercent leur mission en toute **indépendance et impartialité** ;

Il convient d'évoquer avec lui toute situation dans laquelle l'élu pourrait être intéressé.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité (article R 1111-1-A du CGCT). Il faut donc une délibération et non un arrêté de l'exécutif ;

Le texte prévoit que plusieurs collectivités territoriales, peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus ; il faudra alors prendre une délibération concordante ;

Toujours en application de l'article R 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue :

- ne doit pas détenir de mandat local au sein de la collectivité qui le désigne
- ne doit pas avoir détenu un mandat d'élu local au sein de cette même collectivité depuis au moins 3ans
- ne doit pas être agent de la collectivité (*le texte ne prévoit rien en ce qui concerne les anciens agents*)
- ne doit pas être en situation de conflit d'intérêt

En pratique ces règles d'incompatibilité seront difficiles à mettre en œuvre par les collectivités ; la situation de conflit d'intérêt sera notamment difficile à appréhender ;

Par exemple, il serait délicat que l'AMF 49 ou l'AMRF 49 puissent exercer des missions de référents déontologue pour le compte des élus locaux du 49 ; on ne peut pas écarter le risque potentiel du conflit d'intérêt ou encore un problème plus politique tout simplement si l'AMF49 venait à être saisie par un élu de l'opposition

De la même façon, l'avocat encore en activité risque très fortement de se retrouver à un moment donné en conflit d'intérêt ;

*Les référents déontologues sont :*

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECILLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes

- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

### **Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions**

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/12/2023 pour une durée de 3 ans (préciser éventuellement jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026).

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.  
À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

### **Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue**

L' élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

### **Article 4 Conditions d'examens des demandes de conseils**

Le référent déontologue communique l'avis à l' élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

### **Article 5 : Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

(la mise à disposition d'un bureau ou d'une salle permettant d'assurer des permanences ou rendez-vous en toute confidentialité paraît nécessaire)

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

### **Article 6 : Rémunération du référent déontologue**

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

2023-11-126

**SIEML Eclairage stade du Milon - remplacement d'une lampe**

Rapporteur : B ROUCHER  
Annexe : Devis DEV086-23-50

**Exposé**

Un devis du SIEML détaille l'estimatif des travaux de réparation concernant le remplacement d'une lampe (N°H209-2) au stade de football de Chavagnes.

Celui-ci s'élève à la somme de 1112,13 € net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 834,10 € net de taxe.

## Délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

### ARTICLE 1

Le conseil municipal de Terranjou,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

#### **DEV086-23-50 Suite dépannage - Remplacement lampe N°H209-2 - Stade de football**

- Montant de la dépense : 1112,13€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 834,10€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

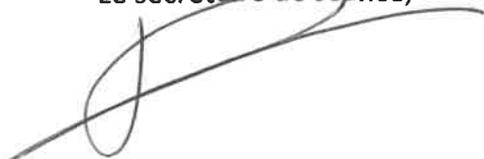
Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de TERRANJOU, le Comptable de TERRANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

2023-11-127

SIEML Eclairage public - Chemin de la fontaine – Martigné-Briand

Rapporteur : B ROUCHER  
Annexe : Devis DEV191-22-118

**Exposé**

Un devis du SIEML détaille l'estimatif des travaux de réparation concernant le remplacement d'une lanterne N°163 - Chemin de la fontaine.

Celui-ci s'élève à la somme de 1180,19 € net de taxe.

Au regard du règlement financier en vigueur à la date du présent devis, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de 885,14 € net de taxe.

## Délibération

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

### ARTICLE 1

Le conseil municipal de Terranjou,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

#### **DEV191-22-118 Suite entretien préventif - Remplacement lanterne N°163 - Chemin de la fontaine**

- Montant de la dépense : 1180,19€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 885,14€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

### ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de TERRANJOU, le Comptable de TERRANJOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

**2023-11-128**

**RH – Modification des fourchettes de l'IFSE et prime de responsabilité**

Rapporteur : JP COCHARD

Il est demandé au conseil municipal d'étudier, la grille de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et la possibilité de verser la prime de responsabilité.

Le Conseil Municipal,

A mains levées, avec 24 votes POUR et 4 ABSTENTIONS,

Décide,

- D'instaurer la prime de responsabilité et,
- De revoir les fourchettes de l'IFSE dans l'enveloppe ressources humaines de Terranjou en 2024.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,

Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

<b>2023-11-129</b>	<b>FINANCES - OGEC subventions</b>
--------------------	------------------------------------

Rapporteur : S HORTET

Il est rappelé dans le cadre des dépenses à prendre en compte pour verser les subventions obligatoires aux établissements privés sous contrat d'association, le coût/élève déterminé en 2022 était de,

- pour un enfant de maternelle : 1 403.55 €
- pour un enfant de l'école élémentaire : 438.44 €

Dans ces conditions, le montant des participations s'est élevé à :

- 77 272.57 € pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 50 527.74 € (maternelle) et 26 744.83 € (élémentaire),
- 66 570.85 € pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 40 702.90 € (maternelle) et 25 867.95 € (élémentaire).

Pour 2023, le coût/élève est de 1 454.20 € pour un enfant de maternelle et de 460.95 € pour un enfant de l'école élémentaire. Dans ces conditions, le montant des participations s'élève à :

- 63 622.57 € pour l'école St Germain se décomposant de la manière suivante : 37 809.23 € (maternelle – 26 élèves) et 25 813.34 € (élémentaire - 56 élèves)
- 68 446.13 € pour l'école St Gabriel se décomposant de la manière suivante : 42 171.83 € (maternelle – 29 élèves) et 26 274.30 € (élémentaire – 57 élèves)

Lors de la réunion du 9 juin 2023, une avance sur subvention a été délibérée à hauteur de 50 000.00 € pour les OGEC de l'école Saint Gabriel et de l'école Saint Germain.

Le solde à verser est de :

- 13 622,57 € pour l'école Saint Germain,
- 18 446,13 € pour l'école Saint Gabriel.

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement du solde de la subvention aux OGEC des écoles Saint Germain et Saint Gabriel.

Vu le code général des collectivités,

Considérant la détermination du coût par élève pour 2023 de 1 454.20 € pour un enfant de maternelle et de 460.95 € pour un enfant de l'école élémentaire,

Considérant l'avance sur subvention de 50 000.00 € délibérée à la réunion du 9 juin 2023, pour les OGEC de l'école Saint Gabriel et de l'école Saint Germain,

Le conseil municipal,

Par 26 votes POUR, 2 votes CONTRE,

Valide le versement du solde de la subvention de 13 622,57 € à l'OGEC de l'école Saint Germain et de 18 446,13 € pour l'OGEC de l'école Saint Gabriel.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

<b>2023-11-130</b>	<b>FINANCES - Admissions en non-valeur</b>
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers concernant des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le comptable public de la commune, a sollicité une admission en non-valeur à hauteur de 29.57 €

Cela correspond à 13 lignes comptables allant de 0.01 € à 5.40 € pour les exercices 2018 à 2022.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide l'admission en non-valeur de 29,57 €.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

**2023-11-131**

**FINANCES - BUDGET PINARDERIE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M MARTIN

Depuis 2020, le stock du budget annexe de la Pinarderie n'a pas été mis à jour.

Suite à plusieurs rencontres avec le Service de gestion comptable de la couronne d'Angers, le stock final s'établit à 32 424.55 €.

Les écritures n'étaient pas calculées au moment du vote du budget. Les ventes de 2020 n'étaient pas titrées.

Pour inscrire les écritures de stock 2023, il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif voté le 11 avril 2023 par délibération DEL2023-04-040 comme suit :

Code INSEE	<b>LOTISSEMENT LA PINARDERIE</b> Lotissement La Pinarderie	DM n°2 2023
------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Ecritures de stock

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
D-6045-01 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	32 424,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 424,55 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	32 424,55 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-168748-01 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 424,55 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 424,55 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>64 849,10 €</b>		<b>64 849,10 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modification n°2 du lotissement La Pinarderie.

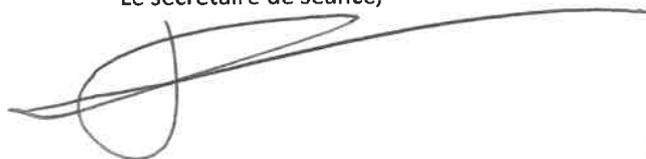
Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°2 du budget de la Pinarderie telle que proposée.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

<b>2023-11-132</b>	<b>FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°3</b>
--------------------	--

Rapporteur : M MARTIN

Il y a lieu de procéder à des modifications du budget primitif :

Opération 12 - Ecoles : Marquage cours école Les Goganes : ..... 2 631.60 €  
Opération 14 - Eclairage public : Maintenance préventive et d'exploitation du réseau : ..... 5 393.30 €  
Opération 21 : MAM : Raccordement au réseau électrique : ..... 1591.20 €  
Opération 34 – Espace ABCD : Chauffage : 15 215.86 €, Remplacement garde-corps : ... 3 817.55 €  
Opération 45 – Eaux pluviales : Marquage réseaux et entretien La Déguesnerie : ..... 4 101.40 €

Opération 48 - Gendarmerie : Remplacement d'un clavier et d'une sirène extérieure : ..... 695.75 €  
 Opération 58 - Places, placettes et parkings : Marquage place du château : ..... 1 987.78 €

<b>TERRANJOU</b>	<b>DM n°3 2023</b>
Code INSEE	Commune de Terranjou

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Intégration des dépenses nouvelles

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1312-21-64 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES	0,00 €	1 591,20 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 591,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-29-213 : ECOLE PUBLIQUE NOTRE DAME D'ALLENCON	6 807,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 807,06 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204172-14-814 : ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	5 324,39 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 324,39 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2113-58-8 : PLACE DU CHATEAU MARTIGNE BRIAND	0,00 €	1 515,56 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-47-026 : CIMETIERES	1 084,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-35-412 : SALLE DE SPORT DU MILON	1 420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-12-20 : ECOLES PUBLIQUES	0,00 €	1 565,42 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-26-412 : COMPLEXE SPORTIF GIRONDEAU	167,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-34-251 : ESPACE ABCD MARTIGNE-BRIAND	0,00 €	8 197,44 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-40-1 : MISE EN SECURITE DES ERP	8 639,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-48-114 : GENDARMERIE	0,00 €	695,75 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-45-816 : EAUX PLUVIALES	0,00 €	2 295,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-37-816 : EAUX PLUVIALES CENTRE BOURG CHAVAGNES LES EAUX	1 905,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-73-252 : MINI BUS	805,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-11-020 : MAIRIES	355,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 378,30 €</b>	<b>14 280,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>21 185,36 €</b>	<b>21 185,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°3 du budget principal de Terranjou.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n°3 du budget principal telle que proposée.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,




Remi PIVERT

Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

<b>2023-11-133</b>	<b>ENERGIES RENOUVELABLES - Conférence régionale de gouvernance</b>
--------------------	---

Rapporteur : JP Cochard

Annexe : Courrier de Mme Morançay, Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire

Mme Christelle Morançay, Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire a écrit à M. le Maire, le 28/09 dernier.

Le SRADET des PDL a été approuvé le 7 février 2022. Il engageait le territoire dans une démarche de sobriété foncière et fixait un objectif partagé de zéro artificialisation nette ZAN à l'horizon 2050. La loi Climat et résilience, modifiée et complétée par une loi votée le 20 juillet dernier, a établi un objectif plus exigeant de réduction de la consommation foncière d'ici à 2031 et a obligé les Régions à créer une nouvelle instance : la "conférence régionale de gouvernance" en vue de territorialiser l'effort exigé.

Mme Morançay a relayé auprès du Gouvernement, les inquiétudes remontées des 5 départements et a proposé de porter l'effort de 50 à 34% de réduction d'ici 2031 sans remettre en cause le principe du ZAN à l'horizon 2050.

Le conseil Régional a voté une délibération dans ce sens le 23 juin 2022.

Elle demande un avis du conseil municipal avant le 15/11/2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur la proposition de réduire l'effort de 50% à 34% d'ici 2031 sans remettre en cause le principe du ZAN et à émettre un avis sur la composition de l'assemblée ;

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

#### Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

#### Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
  - o 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
  - o 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
  - o Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

#### Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agence d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la proposition de réduire l'effort de 50% à 34% d'ici 2031 sans remettre en cause le principe du ZAN.
- Emet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

**2023-11-134**

**ENERGIES RENOUVELABLES - Avis sur le parc éoliens des Sablons**

Rapporteur : J.L. Roulet

Suite à la présentation du projet éolien de Terranjou, M. le Maire demande l'avis du conseil municipal de Terranjou.

La société BOIS DE SAULAYE ENERGIES regroupe la PME bretonne QUENEA, la SEM ALTER ENERGIES du Maine et Loire, ENERGIE PARTAGEE (réseau national citoyen) et l'association Energies Loire Layon Aubance (ELLA) par le biais de sa SAS ERCLLA. Elle a pour projet de valoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable de la commune de Terranjou et d'y développer un projet éolien.

Il rappelle également que depuis le 5 juin 2007 la commune de Chavagnes avait autorisé par délibération à l'unanimité la société partenaire Quenea à engager des études de faisabilité.

Ainsi la société projet BOIS DE SAULAYE ENERGIES, souhaite aujourd'hui obtenir l'avis de la commune sur le projet éolien afin de réaliser des actions de communication sur la commune et engager des démarches comprenant notamment la poursuite des études nécessitant l'installation d'un mât de mesure de vent sur site.

**Considérant** que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du Territoire.

**Considérant** que le projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire d'implantation en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales.

**Considérant** que la commune de Terranjou souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France.

**Considérant** que le Conseil Municipal sera régulièrement informé des avancées du projet éolien par le biais notamment de la création d'un comité de suivi d'élus qui rendra compte de l'avancement du projet à l'ensemble du Conseil Municipal aussi souvent que nécessaire.

**Considérant** que la population sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet.

**Considérant** que ce projet permettra à la commune de bénéficier de retombées importantes et pérennes pour son développement.

**Considérant** la délivrance des autorisations administratives autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien revient à la Préfecture du Maine et Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 votes POUR, 11 votes CONTRE et 5 ABSTENTION :

- Émet un avis favorable au projet éolien sur la commune de Terranjou ;
- Autorise la société d'exploitation :
  - à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires au projet éolien comprenant l'installation d'un mât de mesure,
  - à formuler l'ensemble des demandes administratives nécessaires au projet ;
  - ainsi que ses sous-traitants et contractants à utiliser, aménager, renforcer, passer du câble et surplomber les voies communales et ses abords (aussi bien du domaine privé de la commune que du domaine public) pour permettre notamment le passage des camions et autres engins de chantier et en vue également d'assurer le raccordement et l'injection de la production du parc éolien sur le réseau public de distribution d'électricité.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout avis, convention d'occupation foncière, arrêté ou autre document se rapportant au projet du parc éolien.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance :** Rémi PIVERT

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

**2023-11-135**

**DOMAINE ET PATRIMOINE Détermination d'un prix de vente**

Rapporteur : M. MARTIN

La vente dont il est question concerne une propriété relevant du legs de la succession de M. André Pirard que la commune de Terranjou a accepté ainsi que d'une partie de voirie communale du lieu-dit Passe Pieds, déclassée après enquête publique préalable du 6 au 21 avril 2021, de sorte que les biens domaniaux cédés constituent une unité foncière d'un seul tenant.

Le bien a été évalué 50 000 € aux termes de l'attestation immobilière en date du 8 février 2019 titrant la Commune de Terranjou, acte publié le 18 février suivant au Service de la Publicité Foncière de Saumur.

Deux valeurs ont été établies depuis en vue de la cession de ces biens domaniaux, à savoir :

- Une estimation d'AMP Loire Immobilier en date du 10 décembre 2019, pour un montant de 70 000 € net vendeur ;
- Une évaluation par la S.C.P. Doumandji Fraboulet Bazin Notaires Associés, en date du 27/04/2021 pour environ 75 000€.

Afin de finaliser la vente, il convient d'arrêter le prix de vente. Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition avait été faite à 55 000€ par courrier le 30 décembre 2022.

L'avis du Domaine sur la valeur vénale de cette propriété est arbitrée à 77 500 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 69 781€.

Monsieur le maire propose de suivre l'avis des domaines d'autant que les 3 propositions se tiennent.

Mme MARTIN, en qualité de présidente du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Layon, auquel revient le montant de la vente, ne souhaite pas participer aux débats ni aux votes. De même, Monsieur Roucher, Adjoint annonce qu'il ne prendra pas part au vote.

Considérant la délibération 73-2021 du 7 juin 2021 approuvant le rapport établi par le commissaire-enquêteur afin de procéder au déclassement du domaine public un partie du chemin passe pied ;

Considérant la délibération 2023-06-053 du 09/06/2023, du Conseil Municipal de Terranjou autorisant M. le Maire à mettre en vente la propriété et à effectuer les études ;

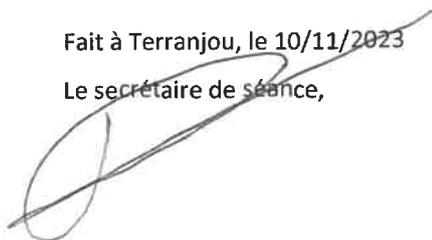
Considérant la délibération 2023-06-054 du 09/06/2023, du Conseil Municipal de Terranjou autorisant M. le Maire à confier la vente de la propriété à Maître Fraboulet, Notaire de Terranjou ;

Le conseil municipal de Terranjou,  
Par vote à mains levées,  
Avec 1 abstention et 25 vote POUR,

- Valide la vente au montant estimé par le Service des Domaines à 77 500 € en prenant en compte la marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale à 69781€ sans justification.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD